



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**TERRAIN  
D'ÉGALITÉ**



Les événements sportifs s'engagent

# F.A.Q.

destinée aux organisateurs de GESI  
candidats au label Terrain d'Égalité

# PARTIE 1 – AVANT LA CANDIDATURE

## 1. À qui s'adresse le label Terrain d'Égalité ?

Le label s'adresse aux **organismes de grands événements sportifs internationaux (GESI)**, qu'ils soient ponctuels ou récurrents, c'est-à-dire des compétitions de dimension internationale réunissant des délégations sportives représentant au moins deux nations différentes. La compétition doit se dérouler sur le territoire national, en métropole ou en outre-mer. Ce label s'adapte à des événements de tailles et moyens différents.

## 2. Quels sont les avantages de la labellisation Terrain d'Égalité ?

Le label Terrain d'Égalité est **l'unique référence portée par l'État en matière d'événementiel sportif engagé** pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention et la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Les avantages de la labellisation sont multiples :

- **Valider et valoriser les engagements concrets** en objectivant les moyens et actions mis en œuvre pour promouvoir ces principes fondamentaux ;
- **Structurer un plan d'actions et élaborer une stratégie** en faveur de l'égalité et de la prévention des discriminations et violences ;
- **Partager des dispositifs et bonnes pratiques** déployés par des organisateurs de GESI labellisés ;
- **S'inscrire dans une logique de progression** et d'amélioration continue d'une édition à l'autre, notamment pour les GESI récurrents ;
- **Valoriser ses engagements** auprès des parties prenantes (grand public, médias, athlètes, collectivités locales, sponsors, etc.) ;
- **Contribuer à l'héritage** laissé par l'accueil de l'événement sportif en France grâce à la mise en place d'actions concrètes et de pratiques qui perdurent au sein des organisations, même après l'événement ;
- Pour les fédérations, valoriser les engagements pris au regard du contrat de délégation avec l'État et/ou du référentiel AFNOR SPEC S50-020, visant à renforcer l'éthique et l'intégrité du sport et la bonne gouvernance des organisations sportives.

## 3. Pourquoi avoir créé le label Terrain d'Égalité ?

Le label a été **créé par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, le ministère chargé des Sports et la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES)**, en collaboration avec de nombreux acteurs du monde sportif. Le label Terrain d'égalité constitue **une initiative du Plan héritage de l'État pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**. Il vise à valoriser les grands événements sportifs internationaux organisés en France.

Par ce label, les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre des **actions concrètes pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et pour lutter contre les discriminations ainsi que les violences sexistes et sexuelles (VSS)** qui persistent dans le monde sportif.

## 4. Quels sont les prérequis pour postuler au label ?

Pour candidater, l'organisateur doit remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Répondre à la définition d'un **GESI** (compétition de dimension internationale réunissant des délégations sportives représentant au moins deux nations différentes) ;
- Réaliser un **autodiagnostic**, via l'outil associé ([Outil d'autodiagnostic - Label Terrain d'Égalité - Janvier 2023.xlsx](#)), qui permet à l'organisateur de se positionner par rapport aux critères définis dans le cahier des charges du label Terrain d'Égalité en identifiant ceux qui sont atteints, partiellement atteints ou non atteints ;
- Déposer un **dossier de candidature complet** dans les délais prévus (voir la question 7).

## 5. Est-ce compliqué d'obtenir le label ?

Obtenir le label n'est **pas très compliqué, mais cela exige un engagement réel**. La procédure de labellisation comprend plusieurs étapes (voir la question 7). Les organisateurs bénéficient d'un accompagnement fourni par les services compétents, ainsi que d'outils dédiés spécialement conçus pour faciliter leur démarche (voir la question 11).

## 6. Quand faut-il postuler au label ?

L'idéal est de contacter l'Afnor **au moins 12 à 18 mois avant la date prévue de l'événement**.

## 7. Quelles sont les étapes du processus de la labellisation ?

### Étape 1 : Se renseigner, se préparer, demander un devis auprès d'Afnor Certification

Le **guide de labellisation**, incluant le cahier des charges du label, est disponible en ligne.

Un **outil d'autodiagnostic** est également mis à disposition des organisateurs d'événements sportifs souhaitant évaluer leur conformité avec les critères du cahier des charges. La demande de devis permet d'estimer les frais relatifs aux évaluations, à la charge de l'organisateur candidat, dans le cadre d'un contrat avec Afnor.

### Étape 2 : Candidater sur le site d'Afnor

Les **candidatures doivent être déposées auprès d'Afnor Certification**, qui est responsable de l'instruction des demandes. Les candidats doivent notamment soumettre l'outil d'autodiagnostic complété sur le site d'Afnor Certification.

### Étape 3 : Se préparer aux évaluations pour l'obtention du label Terrain d'égalité

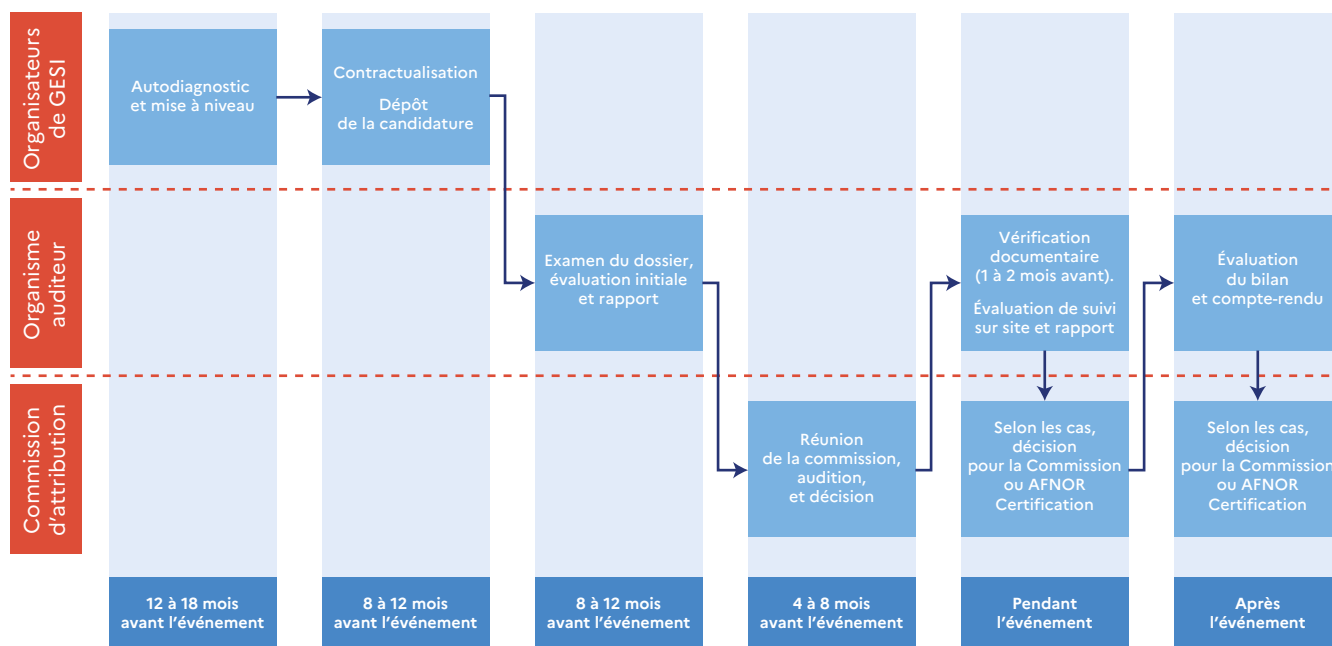
Afnor Certification évalue les candidats au label en trois étapes :

- **Une évaluation initiale**, idéalement entre 8 à 12 mois avant l'événement, pour instruire la demande de labellisation ;
- **Une évaluation de suivi pendant l'événement** pour s'assurer de la mise en œuvre des actions ;
- **Une réunion de bilan dans les 2 mois suivant l'événement**.

Un rapport d'évaluation est rédigé à la suite de l'évaluation initiale, qui est transmis à la Commission d'attribution du label.

### Étape 4 : Se présenter à une audition devant la commission nationale d'attribution du label

Sur la base du rapport d'évaluation initiale, la **commission nationale auditionne l'organisateur candidat**. Si la décision est positive, l'événement sportif est labellisé « Terrain d'Égalité » et l'organisateur peut alors communiquer sur cette labellisation.



## 8. Quelles sont les modalités de labellisation ?

L'obtention du label est conditionnée au respect d'un **cahier des charges** comportant une **vingtaine de critères**. Les candidatures sont instruites par Afnor Certification, opérateur de labellisation, puis soumises à une commission nationale d'attribution du label, qui rend la décision finale.

## 9. Quels sont les critères d'évaluations ?

La labellisation Terrain d'Égalité repose sur un **cahier des charges composé de 20 critères** exigeant la mise en place de mesures favorisant, dans l'organisation de l'événement sportif, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la prévention et la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Ces critères sont **répartis sur les différentes phases de l'événement sportif** : la préparation de l'événement, le déroulement, après l'événement.

Cette démarche englobe tous les niveaux de l'événement, qu'il s'agisse des athlètes, des bénévoles, du personnel organisateur ou encore du public. L'objectif principal est de garantir un environnement sécurisé et respectueux pour toutes et tous lors d'un GESI.

## 10. Quels sont les points d'attention particuliers de la commission ?

La Commission examine attentivement **tous les critères définis dans le cahier des charges**, mais accord une attention particulière aux **procédures de signalement et de traitement des VSS** ainsi qu'à la **formation des professionnels et bénévoles** intervenant pendant les compétitions. Des outils spécifiques ont été élaborés pour accompagner les organisateurs, notamment :

- Des ressources et fiches pratiques sur les circuits de signalement ;
- Des recommandations sur la communication interne et externe dans le cadre des protocoles de signalement et de traitement des VSS ;
- Des informations sur les zones refuge destinées aux victimes de VSS.

## 11. Existe-t-il des outils pour aider l'organisateur à répondre aux critères ?

L'État a conçu **un guide** ([Guide pour la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des VSS lors de grands événements sportifs internationaux](#)) et **un kit méthodologique** ([KIT Violences sexistes et sexuelles dans le sport](#)) pour accompagner les organisateurs de grands événements sportifs internationaux dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en particulier pour ceux souhaitant obtenir le label Terrain d'Égalité. **Ce kit vise à informer et outiller les organisateurs sur les bonnes pratiques pour signaler les violences sexistes et sexuelles, orienter et prendre en charge les victimes et/ou témoins.**

Il contient **7 fiches réflexes** :

- La définition des violences sexistes et sexuelles ;
- La description d'un circuit de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles ;
- La mise en place d'une zone refuge et son cadre d'intervention ;
- Une présentation des outils de sensibilisation et de formation existants concernant les violences sexistes et sexuelles ;
- Les techniques de communication interne et externe ;
- Des recommandations et outils pour évaluer le dispositif ;
- Un rappel des règles élémentaires relatives à la protection des données personnelles.

**L'organisateur peut également contribuer à la création d'outils** qui seront mis à disposition des futurs organisateurs.

## PARTIE 2 – PENDANT LA CANDIDATURE

### 12. Quelle est la durée des évaluations ?

On distingue **deux catégories d'événements** :

- **Catégorie A** : les événements exceptionnels à rayonnement international, les « méga événements » ayant une très forte médiatisation, une durée plus longue et une récurrence moins fréquente, en général tous les 4 ans. Exemples : Jeux Olympiques et Coupe du monde de Football. Les événements récurrents à rayonnement international incluent les tournois ou compétitions annuels, fortement médiatisés, ou ayant des lieux et des dates fixes. Le site / territoire qui accueille la compétition fait partie de son identité (ex : Roland Garros, 24h du Mans, Tour de France).
- **Catégorie B** : les événements à rayonnement économique ou médiatique moindre, mais ayant un intérêt sportif majeur et représentant le plus haut niveau de compétition hors JOP dans leur discipline, comme les championnats du monde ou les compétitions internationales (exemples : championnat du monde de hockey, championnat d'Europe de badminton, etc.). Les droits TV et le marketing ne sont pas leurs principales sources de revenus.

Cette classification permet à l'organisateur d'obtenir une estimation du nombre de jours d'évaluation à prévoir, qui sera précisée lors de la contractualisation.

Le tableau ci-dessous donne des **durées indicatives** à affiner selon le type et la taille de l'événement :

| Type d'évaluation   | Catégorie A  | Catégorie B |
|---------------------|--------------|-------------|
| Évaluation initiale | 2 à 4 jours  | 1 à 2 jours |
| Évaluation sur site | 2 à 3 jours  | 1 à 2 jours |
| Évaluation du bilan | 1 à 1,5 jour | 1 jour      |

Les **durées pour chaque intervention incluent les phases de préparation, les échanges et/ou l'évaluation sur site, ainsi que la rédaction de rapports**. La rédaction du rapport nécessite en moyenne une demi-journée. À noter que pour les organisateurs de plusieurs événements, une étude sera réalisée pour optimiser les temps d'évaluation lorsque des actions sont mutualisées, afin d'éviter le dépôt d'un dossier par événement.

### 13. De quoi dépend le coût d'une labellisation ?

Le coût de la labellisation dépend de la durée de l'événement, du nombre de sites de compétition, et de l'envergure de l'événement.

### 14. Comment est attribué le label ?

L'évaluation repose sur les éléments observés et analysés indépendamment par l'évaluateur ou l'évaluatrice au cours des trois interventions prévues dans le processus. **Chaque critère est noté selon trois niveaux : Conforme, Performant ou Insuffisant**. Pour obtenir le label, tous les critères définis dans le cahier des charges doivent au moins atteindre le niveau Conforme. Une cotation Insuffisant indique qu'un écart a été constaté entre les exigences du critère et les actions mises en œuvre par l'organisateur. Dans ce cas, une fiche d'insuffisance est rédigée, et l'organisateur doit y répondre par des actions correctives satisfaisantes avant d'être labellisé.

Le **rapport d'évaluation peut également inclure des points de vigilance** à examiner lors des vérifications documentaires et de l'audit de suivi ainsi que des pistes de progrès pour aller au-delà des critères requis.

## 15. Par qui est attribué le label ?

Sur la base des besoins exprimés (référentiel, compétences, dates, lieux, et éventuellement d'autres critères spécifiques à la mission), **un évaluateur ou une évaluatrice** (voire une équipe d'évaluation pour certains événements de grande envergure) **est proposé(e) par Afnor Certification à l'organisme à auditer. La Commission d'attribution du label Terrain d'Égalité, composée de représentants de l'État, du mouvement sportif, d'associations, et de personnalités qualifiées engagées sur ces questions, a pour rôle de décerner le label**, après analyse et délibération, sur la base des rapports d'évaluation rédigés par les évaluateurs d'Afnor Certification et de l'audition de l'organisateur du GESI. Elle statue également sur les éventuels litiges liés à l'attribution ou l'utilisation du label (contestation de l'organisateur, saisine de la Commission par Afnor Certification en cas d'insuffisance majeure et flagrante, dossier complexe, etc.).

Il est à noter qu'Afnor Certification et la Commission d'attribution n'ont pas un rôle d'accompagnement, comme pourrait le faire un organisme de conseil, en fournissant des solutions « clé en main ». Leur mission est avant tout d'identifier les axes de progrès sur lesquels l'organisateur doit s'investir. L'objectif du label étant d'encourager avant tout une démarche d'amélioration continue et de transformation positive.

## 16. Comment se déroule l'audition de l'organisateur ?

Lors de l'audition, l'organisateur présente son dossier de manière opérationnelle, en mettant en avant les actions déjà réalisées à la date de la commission ainsi que les actions prévues avant l'événement. **Un temps d'échange est ensuite organisé** avec les membres de la commission. L'organisateur n'assiste pas aux délibérations ni au vote. Les membres de la commission sont tenus à une stricte confidentialité concernant les informations partagées par le candidat.

## 17. Suite à l'audition, quelles sont les modalités d'information de l'organisateur concernant la décision de la commission ?

- **Transmission par l'AFNOR d'un courrier officiel** informant l'organisateur de la décision prise par la commission d'attribution. Ce courrier détaille également les points d'attention et de vigilance identifiés.
- **Remise par l'AFNOR d'une attestation de labellisation**, signée par la présidente de la commission.

## PARTIE 3 – APRÈS LA CANDIDATURE

### 18. Pour combien de temps est attribué le label ?

L'attestation de labellisation est valable, à partir de la date de décision de labellisation, pour :

- **L'édition ponctuelle de l'événement s'il a lieu tous les quatre ans ou plus.**
- **Quatre ans pour les événements récurrents**, quelle que soit leur périodicité (annuels, bisannuels, etc.).

L'organisateur **d'événements récurrents** titulaire du label Terrain d'Égalité doit, tout au long de la période de labellisation, respecter les exigences définies dans le cahier des charges, ainsi que les modalités d'utilisation de la marque. Des **évaluations intermédiaires** (évaluation allégée six mois avant les éditions suivantes) sont également prévues.

Exemples de cycle de labellisation :

|                                     | Année N                                           | Année N+1                                 | Année N+2                           | Année N+3                                 | Année N+4                                               |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Événement ayant lieu tous les ans   | Évaluations :<br>Initiale<br>De suivi<br>Du bilan | Évaluations Intermédiaire (allégée)       | Évaluations Intermédiaire (allégée) | Évaluations Intermédiaire (allégée)       | Évaluations :<br>Renouvellement<br>De suivi<br>Du bilan |
| Événement ayant lieu tous les 2 ans | Évaluations :<br>Initiale<br>De suivi<br>Du bilan | Pas d'évaluation en l'absence d'événement | Évaluations Intermédiaire (allégée) | Pas d'évaluation en l'absence d'événement | Évaluations :<br>Renouvellement<br>De suivi<br>Du bilan |

### 19. Quelles sont les modalités de communication autour du label ?

Sur l'espace client des organisateurs labellisés, Afnor Certification met à disposition un **kit de communication** comprenant le logo « Terrain d'Égalité » dans plusieurs formats et tailles, ainsi que le **règlement d'usage de la marque et la charte graphique**. L'utilisation du logo et la référence à la labellisation permettent de valoriser l'engagement de l'organisateur de l'événement. Il est encouragé de communiquer largement sur cette reconnaissance, tant en interne (bénévoles et personnel organisateur) qu'en externe, auprès des partenaires, sponsors, fournisseurs, athlètes et du public. Cette visibilité contribue à sensibiliser l'ensemble des parties prenantes aux valeurs d'égalité et d'inclusion portées par le label.